PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le 08 AOUT 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ECOSTRILL

45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE
97400 Saint-Denis

Références : SPREI/UDEC/SB/0007101623/2025-1104
Code AIOT : 0007101623

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06 août 2025 dans l'établissement ECOSTRILL implanté LA JAMAIQUE à SAINT DENIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOSTRILL
- LA JAMAIQUE à SAINT DENIS
- Code AIOT : 0007101623
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement situé sur la parcelle 411BL0089, La Jamaique à Saint Denis, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 4 août 2014 pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux, et d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 janvier 2021 concernant la modification des valeurs limites d'émission des eaux résiduaires vers le réseau de collecte.

En 2022, la société ECOLYS fusionne avec la société SNC POINT NET pour former la société ECOSTRILL, actuel exploitant du site.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 04/08/2014, article 4.3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné a été réalisé dans les conditions décrites ci-après, sous la forme de deux prélèvements instantanés en fin de cycle de banalisation.

Il est à noter qu'à la date du contrôle inopiné et suite à la mise à l'arrêt des installations de Saint Louis, les installations de la société ECOSTRILL située à Saint Denis réceptionnent la totalité des DASRI produite sur le territoire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/08/2014, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte ainsi que le point de prélèvement sont conçus pour permettre la vérification des valeurs limites définies à l'article 4.3.8.
Constats : L'inspection s'est présentée sur le site d'ECOSTRILL à Saint Denis dans le cadre d'un contrôle inopiné des effluents aqueux réalisé par la société APAVE. Le point de prélèvement se situe au point bas du banaliseur. Afin d'obtenir un échantillon représentatif de l'activité du site, il a été réalisé deux prélèvements d'environ 3 litres chacun, en fin de cycle de traitement de DASRI issus de laboratoires, centres de dialyses et de l'établissement français du sang pour le premier et issus des centres hospitaliers sud et nord pour le second. Il est à noter que l'installation de traitement des DASRI située à Saint Louis est à l'arrêt depuis plusieurs jours au moment de la réalisation du contrôle inopiné. Par conséquent, l'ensemble des DASRI est actuellement traité sur le site de Saint Denis, ce qui induit un flux de déchets entrants plus important que d'habitude.
Type de suites proposées : Sans suite